



MISSIONS TEMPORAIRES

Afin de pallier les absences ponctuelles ou de longue durée des agents au sein des collectivités du département, le centre de gestion propose la mise à disposition rapide de personnes qualifiées remplaçants (es).

Le service missions temporaires du CDG44 vous apporte une solution plus adaptée à vos besoins et plus proche des métiers exercés dans les collectivités territoriales qu'une entreprise intérimaire*

** Selon l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion doit être sollicité avant le recours aux entreprises intérimaires (qu'ils s'agissent de collectivités/établissements affiliés ou non).*

3 RAISONS DE FAIRE APPEL AU CENTRE DE GESTION

Pour remplacer un agent absent

Pour un accroissement d'activité ou un renfort

Pour une vacance de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire



*Partenaire
des collectivités locales*

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE
6 rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2 - 02 40 20 00 71 - www.cdg44.fr



POUR QUOI ?

Le service Missions Temporaires assure :

- le sourcing (recherche et sélection de candidats)
- les démarches administratives (de la déclaration préalable de l'emploi à la réalisation de la paie)
- le suivi (formation, fin de contrat).

POUR QUI ?

Collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés, associations exerçant une mission de service public.

LES PROFILS RECHERCHÉS

Les candidats sont présélectionnés en tenant compte du niveau de formation initiale, de l'expérience professionnelle, de la capacité à s'adapter aux différentes situations, de la disponibilité et de la mobilité. Ce sont par exemple :

- des agents ayant une ou plusieurs expériences significatives et réussies en collectivité,
- des lauréats de concours en attente d'un poste permanent,
- des agents en disponibilité,
- des stagiaires de la formation professionnelle,

LA VALEUR AJOUTÉE

**Adaptabilité rapide des remplaçants
Acquisition d'expériences au fil des missions
Développement de compétences supplémentaires avec les actions de formation
proposées par le CDG44**

POUR QUELS DOMAINES / METIERS ?

Le vivier d'agents remplaçants est majoritairement constitué de profils administratifs et s'élargit progressivement à d'autres domaines d'intervention :

Chargés de communication

Instructeurs des autorisations d'urbanisme

Chargés d'accueil

Jardiniers

Assistants de gestion financière, budgétaire ou comptable

Bibliothécaires

Agents de restauration scolaire

ATSEM

Développeurs économiques

Chargés d'études environnement

Assistants de suivi des travaux de bâtiment...

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE MISSION TEMPORAIRE

COLLECTIVITÉ

Demande de mission

A déposer sur Net-remplacement



Validation d'une candidature

Après réception de cv anonymes et éventuellement d'un entretien la collectivité valide le candidat. Si elle refuse le(s) candidature(s) proposée(s), elle peut alors annuler la demande.



Renouvellement de la mission

Si prolongation souhaitée, prévenir le plus rapidement possible le CDG sur Net-remplacement



Évaluation en fin de mission

Chaque agent est évalué à la fin de sa mission par la collectivité



CENTRE DE GESTION



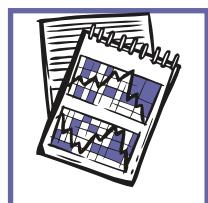
Recherche candidats

Recherche dans la cvthèque et contacts avec les candidats potentiels pour vérifier leurs disponibilités. Si le CDG n'a pas de candidat à proposer, la demande est annulée.



Formalisation administrative

Etablissement du contrat pour l'agent et de la convention pour la collectivité, réalisation de la paie, validation des demandes de formation, saisie des données liées aux arrêts maladie...



Suivi du contrat

Rédaction d'un avenant.



Bilan de fin de mission

L'évaluation est essentielle pour analyser les compétences et le savoir-être des agents itinérants

COMMENT ?

Depuis novembre 2017, le service Missions temporaires dispose d'un Extranet (Net-remplacements) afin de gérer de manière dématérialisée les demandes de missions.

Une notice explicative se trouve dans la médiathèque de cette page. Cet Extranet est accessible depuis le site Internet du CDG 44 sur le portail extranet (notice à télécharger).



COMBIEN ?

Le Centre de Gestion facture mensuellement à la collectivité pour chaque agent mis à disposition :

le traitement brut + les charges patronales = salaire chargé
+ 13 % de frais de gestion sur le salaire chargé

Exemple :

Pour un agent de Catégorie C au 1er indice de rémunération 325, avec une indemnité de congés payés, le coût global pour la collectivité est de :

$(\text{Traitement brut } 1710,42\text{€} + \text{Cotisations patronales } 738,03\text{€}) + ((\text{TB} + \text{CP}) * 13\%) = 2448,45 + 318,30 = 2766,75\text{€}$

MISSIONS TEMPORAIRES



NADÈGE COÏANIZ
Responsable de service



LYDIE SIMON
Assistante RH

02 40 20 00 71
remplacements@cdg44.fr

Avril 2018